

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Cabinet du Président
YR/CL
N° 2018-D-470

**REMBOURSEMENT DE FRAIS POUR
DEPLACEMENT TEMPORAIRE**

**DEPLACEMENT DE M. CHAPUT A PARIS
LES 20 ET 21 NOVEMBRE 2018**

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- Vu le décret n°2006 781 du 3 juillet 2006,
- Vu la délibération n° 395 du 29 juin 2017 fixant les modalités de remboursements des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents et collaborateurs occasionnels,
- Vu l'arrêté n° 79 du 11 juillet 2017 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Madame Anne-Marie BERNAZEAU, vice-présidente en charge des ressources humaines et des systèmes d'information,

Considérant que le conseil communautaire a autorisé le remboursement des frais de mission au-delà du montant fixé par la délibération sus-visée, dans des cas limitativement fixées par son président,

DECIDE

- Article 1** – M. Jean-Luc CHAPUT bénéficiera du remboursement de ses frais d'hébergement, dans la limite de 120 €, à l'occasion de son déplacement à Paris les 20 et 21 novembre 2018, pour le Congrès des Maires.
- Article 2** – L'intéressé devra fournir les justificatifs originaux.
- Article 3** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.
- Article 4** – Monsieur Le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 21 décembre 2018

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **21/12/2018**
Publié ou notifié,
Le **24/12/2018**